

Conseil municipal du mercredi 9 septembre 2020 à 20h30

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. COURREGES Jean-Yves, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

EXCUSES ou ABSENTS : M. D'ARGOUBET Frédéric par pouvoir à Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. SALIS Fabien, Mme LATEULADE Catherine par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, M. CLABÉ Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, M. LOUYS Pascal

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

Président de séance : COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : BERNADAS Laurence

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du maire

M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux; pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice et dont la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 ans; pour prendre toute décision concernant l'urbanisme et le foncier.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les :

- 27 août 2020 : avenant n°1 sur le marché du transport scolaire attribué à la Sarl Transports Grille pour les années scolaires 2018/2019 à 2020/2021
- 28 août 2020 : marché avec l'entreprise Sodexo pour les prestations culinaires et fourniture de denrées pour le restaurant scolaire pour l'année 2020/2021 pour un montant minimum de 95 000 € HT et un montant maximum de 135 000 € HT pour le lot n°1 (*fourniture et livraison de denrées alimentaires*) avec un montant estimatif de de 102 208.00 € HT d'une part et pour un montant minimum de 8 000 € HT et un maximum de 15 000 € HT pour le lot n°2 (*fourniture et livraison de prestations culinaires élaborées à l'avance en liaison froide*) avec un montant estimatif de de 10 020.50 € HT d'autre part.
- le 2 septembre 2020 : convention de servitudes avec Enedis pour une extension électrique basse tension souterraine au chemin de Lasdites et fixant les obligations des deux parties et les modalités financières

2020/087-002 - Indemnités des élus

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020/040-010 du 27 mai 2020

Le Maire indique que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes. Les indemnités doivent faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit respecter certaines règles

- lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres

- intervient dans les trois mois suivant son installation, elle doit être nominative,
- toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,
 - l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un adjoint n'ayant pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ou un Maire empêché ne peut pas justifier de l'exercice effectif de fonctions et ne peut donc pas prétendre au versement d'indemnités.

De plus, afin de ne pas délibérer chaque année, il est conseillé de fixer l'indemnité non pas en euro mais en pourcentage de l'indice de référence (indice 1027).

Il indique par ailleurs que la fixation du montant des indemnités de fonction doit respecter certaines règles. Ainsi, le montant des indemnités votées par le Conseil municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), le barème suivant exprimé en pourcentage (art. L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Strate démographique de 3500 à 9999 habitants :

Taux maximal pour les maires (en pourcentage de l'indice brut 1027) : 55% Taux maximal pour les adjoints (en pourcentage de l'indice brut 1027) : 22%

Le Maire précise que quatre conseillers délégués ont été désignés.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions, sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux attributaires des délégations, et également sur la date d'entrée en vigueur des indemnités.

Considérant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et certains conseillers municipaux,

Considérant les délégations de fonctions accordées par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux, Considérant que le Conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

DECIDE d'allouer :

- Au Maire, l'indemnité de fonction au taux de 43,471% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M. Frédéric Clabé, Premier Adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme Martine Burguete, Deuxième adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M. Alain Forgues, Troisième adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme Jocelyne Robesson, Quatrième adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M. Henri Mounou, Cinquième adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme Catherine Lateulade, Sixième adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M. Philippe Duvignau, Septième adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M. Fabien Salis, conseiller municipal délégué, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme Nathalie Deluga, conseillère municipale déléguée, l'indemnité de fonction au taux de 8,36% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

- publique,
- A M. Jean-Marc Bayaut, conseiller municipal délégué, l'indemnité de fonction au taux de 8,36% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme Cécile Langinier, conseillère municipale déléguée, l'indemnité de fonction au taux de 8,36% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

PRECISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice base 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- que ces nouvelles indemnités seront versées à compter du 28 mars 2020,
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Résultats de vote :
Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/087-002 - Délégation à M. le Maire pour des demandes de subventions

M. COURREGES Jean-Yves

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article, et notamment celle « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Résultats de vote :
Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/088-003 - Mandatement des dépenses au titre du compte 6232

Mme BURGUETE Martine

M. le Maire expose à l'assemblée que certaines dépenses s'avèrent nécessaires pour les événements exceptionnels au titre de tiers privés : gerbes pour commémorations, cadeaux pour des événements familiaux (naissance, mariage, décès), repas avec agents d'administrations, apéritifs, fêtes, repas communaux et inaugurations, cadeaux pour départ à la retraite d'agents ou d'élus.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à mandater au titre du compte 6232 « fêtes et cérémonies » certaines dépenses au titre de tiers privés (gerbes pour commémorations, cadeaux pour des événements familiaux : naissance, mariage, décès), repas avec agents d'administrations, apéritifs, fêtes, repas communaux et inaugurations, cadeaux pour départ à la retraite d'agents ou d'élus).

Résultats de vote :
Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/089-004 - Fixation des tarifs pour la TLPE 2021

Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle que le conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) par délibération en date du 1er juin 2017 pour une mise en application au 1er janvier 2018.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas appliquer la revalorisation annuelle des tarifs pour la TLPE 2021 et de conserver ceux appliqués en 2020, à savoir :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,50 € / m ²	23,50 € / m ²	15,50 € / m ²	31,00 € / m ²	46,50 € / m ²	93,00 € / m ²
Exonération totale pour les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m ²					

Résultats de vote :
Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/090-005 – Fonds de Solidarité logement (FSL) 2020

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique à l'assemblée que le budget 2020 du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été adopté par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

La participation 2020 de la Commune est la suivante :

- Au titre du logement : 3 537 €
- Au titre de l'énergie : 1 516 €

Il précise qu'il convient de délibérer pour confirmer la participation de la Commune au financement de ce fonds pour les montants indiqués ci-dessus.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour les montants indiqués ci-dessus ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020.

Résultats de vote :
Pour : 23 voix Contre : 0
voix Abstentions : 0 voix

2020/091-006 - Avenant avec la CAF pour l'Aide au Temps Libres

Mme BURGUETE Martine

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques pour l'Aide aux Temps Libres. Cette aide est versée directement à l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte des familles. La crise sanitaire actuelle a eu un impact sur la fréquentation des enfants et de ce fait engendrera une baisse du droit 2020 qui sera régularisé l'année prochaine. La convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques prévoit un versement d'acompte de 70% du droit réel N-1. Afin d'éviter un indu et le remboursement d'une partie de l'acompte, M. le Maire propose de réduire le taux d'acompte à 50%.

De plus, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques souhaite modifier la règle de calcul lors de la régularisation en supprimant la mention: « s'agissant d'une enveloppe limitative, la régularisation ne pourra se faire que dans la limite d'une augmentation d'activité de +10% entre N-1 et N ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques pour l'Aide au Temps Libres ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'Aide au Temps Libres.

Résultats de vote :
Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/092-007 - Acquisition de la propriété bâtie Laborde

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à M. Stéphane Laborde la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°6 d'une superficie de 10 a 13 ca au prix de 272 000 euros.

Il précise que cette parcelle est située en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sur l'emplacement réservé n°43 qui prévoit l'aménagement d'un cheminement doux.

Cette démarche fait suite à de multiples échanges et tractations. Il est proposé d'accepter l'accord amiable de M. Stéphane Laborde pour un montant légèrement supérieur à l'évaluation du service local du domaine, dont l'avis est joint.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à M. Stéphane Laborde la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°6 d'une superficie de 10 a 09 ca au prix de 272 000 euros ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'acte notarié à venir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Résultats de vote :
Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/093-008 - Cession d'une partie de parcelle au Département dans le cadre de l'aménagement d'une liaison entre le Hauban Nord-Ouest et les routes départementales 289 et 834

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA numéro 22 à Serres-Castet, aux termes d'un acte d'acquisition dressé le 18 septembre 1993 par Me Larran, notaire à Nay.

Il fait part au Conseil Municipal de l'aménagement par le Département de la liaison Hauban Nord/Ouest entre les routes départementales n° 289 et 834 à Serres-Castet et Sauvagnon. Pour mener à bien cet aménagement routier, une promesse de vente au Département, avec prise de possession anticipée d'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 22, a été signée le 22 décembre 2016. Les travaux étant effectués et la superficie de l'emprise nécessaire à cet aménagement ayant été délimitée par géomètre-expert, il convient d'établir l'acte de transfert de propriété.

Le Département souhaite donc acquérir au prix de 214 000 € les parcelles cadastrées section AA numéros 350 et 351 (issues de la parcelle cadastrée section AA numéro 22) d'une superficie globale de 7173 m², appartenant à la Commune.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de vendre au Département des Pyrénées-Atlantiques les parcelles cadastrées section AA numéros 350 et 351 à Serres-Castet d'une superficie totale de 7 173 m², au prix de 214 000 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte en la forme administrative correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que les frais relatifs à cette vente seront à la charge du Département.

Résultats de vote :
Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/094-009 - Avantages en nature des élus et des agents

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée que la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique précise que la mise à disposition d'un véhicule au profit d'un élu local ou d'un agent, lorsque l'exercice de son mandat ou de ses fonctions le justifie, fait désormais l'objet d'une délibération annuelle de l'organe délibérant de la collectivité. Tout autre avantage en nature est décidé par délibération nominative précisant les modalités d'usage.

Il propose d'établir la liste des véhicules et téléphones portables mis à disposition des élus et agents, avec leurs modalités d'usage.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE des mises à disposition et modalités d'usage suivantes :

Attribution de véhicules

Attributaire	Véhicule	Modalités d'usage
Patrick LABORDE , Technicien principal de 1ère classe, responsable des services techniques	Peugeot 208 EK-472-HC	Déplacements professionnels et domicile- travail dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Sébastien LANNE-TOUYAGUÉ Brigadier-chef principal, police municipale	Peugeot Partner II EA-219-LV	Déplacements professionnels et domicile- travail dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelle

Attribution de téléphones portables

Attributaire	N° d'appel	Modalités d'usage
Jean-Yves COURREGES, Maire	06.71.36.34.21	Utilisation dans le cadre de l'exercice des fonctions électives
Jérôme SOLER , Directeur Général des Services	06.15.13.97.45	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Patrick LABORDE , Technicien principal de 1ère classe, responsable des services techniques	06.27.66.75.50	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
François CHADEAU , Technicien principal de 1ère classe, responsable de la logistique, des bâtiments et de la voirie	06.09.73.86.48	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Gwenaél GLOAGUEN , Technicien principal de 1ère classe, responsable des espaces verts	06.26.08.58.77	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Sébastien LANNE-TOUYAGUÉ , Brigadier-chef principal, police municipale	06.25.36.18.79	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Alain CHAUVIERE , animateur principal de 1ère classe, directeur de l'accueil de loisirs	06.27.23.73.55	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Arnaud DEVAUX , Technicien principal de 2ème classe, régisseur du théâtre Alexis Peyret	06.23.02.70.72	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Christian LIBEN-CANDAU , Adjoint technique principal de 1ère classe, régisseur du marché	06.27.23.78.07	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Agents d'astreinte	06.11.66.05.32	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
Florence EGURBIDE Agent en charge de la location de salles municipales	06.17.87.35.07	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/095-010 - Convention avec l'APGL pour la recherche d'état civil dans le cadre d'actes en la forme administrative

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle que la Commune adhère au Service Intercommunal Administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale qu'il a sollicité pour la rédaction des actes en la forme administrative. Il précise qu'en principe, le demandeur fournit un dossier complet pour ce faire.

Il propose de demander à l'Agence d'effectuer en lieu et place de la Commune les recherches d'état civil concernant les cocontractants.

Ceci suppose une prestation supplémentaire et la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas le temps nécessaire pour prendre en charge ces dossiers, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal Administratif avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DECIDE de confier au Service Intercommunal Administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale les recherches d'état civil nécessaires à la rédaction des actes en la forme administrative conformément aux termes du projet de convention.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/096-011 - Dérogation à la règle du repos dominical pour 2021

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique à l'assemblée que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches, par branche d'activités est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»

Il invite le conseil municipal à donner un avis sur le nombre de dérogations au repos dominical qu'il pourrait décider pour l'année 2021.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

PROPOSE que la suppression du repos hebdomadaire dominical pour toutes les branches d'activités concernées, ne puisse excéder sept dimanches pour l'année 2021 ;

CHARGE le Maire de la transmission de la délibération au Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Résultats de vote :

Pour : 20 voix

Contre : 2 voix

Abstentions : 1 voix

2020/087-012 - Mise à disposition d'un agent à l'Association Vie et Culture

Mme BURGUETE Martine

Le maire expose au conseil municipal que la mise à disposition suivante est envisagée :

- un technicien principal de 2^{ème} classe pour la programmation et l'animation de la saison culturelle La mise à disposition serait prononcée à temps complet pour la période suivante :
- du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 pour assurer ce service Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la mise à disposition exposée ci-dessus, ainsi que le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et l'Association Vie et Culture ;

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/098-013 - Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique au groupe scolaire

Mme BURGUETE Martine

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter à compter du 1^{er} octobre 2020, de 32 heures à 34 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique du groupe scolaire, assurant des fonctions d'ATSEM. Cette modification de durée hebdomadaire s'explique par le fait d'une réorganisation en interne du service suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter à compter du 1^{er} octobre 2020, de 32 heures à 34 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique du groupe scolaire, assurant des fonctions d'ATSEM.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix Contre : 0

voix Abstentions : 0 voix

2020/099-014 - Délégation à M. le Maire pour le remplacement temporaire d'un agent

Mme BURGUETE Martine

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,

- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOPTE l'ensemble des propositions de M. le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Résultats de vote :
Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/100-015 - Désignation d'un délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Mme BURGUETE Martine

Le maire indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un élu délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS), dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal.

Le délégué local est le représentant de chaque collectivité locale adhérente au CNAS. Il siège notamment à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations du CNAS.

Le maire invite l'assemblée à désigner son représentant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Martine Burguete, deuxième adjointe au maire, en qualité de délégué local.

Résultats de vote :
Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

2020/087-002 - Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : M. DUVIGNAU Philippe

Le maire présente à l'assemblée le rapport 2019 retraçant l'activité du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.

Après étude, le conseil municipal,

PREND ACTE dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :
Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Fait à Serres-Castet, le 10 septembre 2020

M. COURREGES Jean-Yves